

Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 4 juillet 2013

L'an deux mil treize, le quatre du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 24 juin 2013

PRESENTS : Mrs CUARTERO - JULLIEN - BOYE - MUNOZ - NOGUES - SOUAN - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSES - AGUILLON - DUTHEIL - TREJAUT

EXCUSEE : Mme DEPLANCHE S.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES SIEGES PAR COMMUNES. Application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT), qui modifie l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Considérant l'accord local dégagé sur la composition du conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales,

EXPOSE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur trois principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local :

Aux termes de l'article, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI) :

Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L.5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, et celle fixée par le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 comme suit :

communes	Population municipale	Nombre de sièges
Baurech	749	2
Cambes	1 346	3
Camblanes-et-Meynac	2 661	6
Cénac	1 843	4
Latresne	3 277	7
Quinsac	2 048	4
Saint-Caprais de Bx	2 717	6
Total	14 641	32

SUBVENTIONS 2013

Monsieur le Maire présente le montant des subventions allouées en 2012 et énumère les subventions sollicitées au titre de 2013.

	2012	2013
Bibliothèque pour Tous	800,00	800,00
Camarades de combat	300,00	300,00
Club cambais de l'Amitié	500,00	pas de demande
FNACA	300,00	300,00
FCPE de Cambes	1000,00	1300,00
Fusil cambais	350,00	350,00
Monuments et sites cambais	600,00	600 + 5 180 € statues
Mémoire	487,25	650,00
TRAL	350,00	350,00
Les Pieds Niqués	500,00	500,00
Dvil's Team Airsoft	/	500,00
Adelfa	200,00	200,00
S.P.A.	503,60	503,60
TOTAL	5 890.85 €	6 353.60 € + 5 180 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions 2013 sus mentionnées ci-dessus.

DEMANDE DE TRANSFERT DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE LABORY DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée par les copropriétaires du lotissement les Hauts de Labory pour demander de transférer les parties communes du lotissement affectées à un usage commun au domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour intégrer les parties communes du lotissement les Hauts de Labory dans les parties communes
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

POINT SUR LES INTEMPERIES

Monsieur le Maire relate les événements du 8 et 9 juin : de fortes précipitations ont provoqué le débordement de l'Estey à une vitesse impressionnante. De nombreuses maisons du bourg ont été inondées. Monsieur le Maire fait remarquer que les jeunes personnes habitant le bourg se sont montrées très solidaires envers les personnes les plus vulnérables.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée et le Préfet et la députée ont été sollicités pour que cette demande aboutisse.

Madame Barrière remercie les employés municipaux de leur travail pendant ces intempéries.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'après les intempéries du mois de juin, il s'avère que le pont de la Palanque traversant l'estey a subi des dégâts. Il a été demandé un devis de réparation à Monsieur Portarrieu qui va réaliser la réfection totale des 2 autres ponts. Le montant des travaux pour le 3ème pont est de 1 172.08 €, somme disponible sur l'opération du columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédits tel quel :

2315-90 : Columbarium : - 1 172.08 €

2315-88 : Ponts Estey : + 1 172.08 €

COURRIER DU COLLECTIF DES RIVERAINS CHEMIN DE LANDOUAT

Monsieur Noguès explique que cette voie qui doit être refaite dessert deux maisons sur Cambes et huit sur Baurech. Le transport scolaire de Baurech l'utilise quotidiennement.

Mais lorsque le Maire de Baurech a été sollicité par le collectif, il a, semble-t-il, oralement considéré que cette voie concerne la commune de Cambes.

Monsieur Noguès aimerait bien trouver une solution car l'état de la route est très dégradé et le camion poubelle en l'empruntant, entretient les gros nids de poule.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adresser une lettre au Maire de Baurech pour lui demander une participation aux frais.

DESIGNATION COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle que dans la commission intercommunale d'accessibilité, madame Monique Barrière est titulaire.

Il convient de nommer un suppléant : monsieur Stéphane Munoz se propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne monsieur Stéphane Munoz en tant que suppléant à la commission intercommunale d'accessibilité.

DELIBERATION POUR AMENAGEMENT DE PLATEAUX SURELEVES D10

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les travaux de mise en sécurité des deux entrées de bourg sont désormais terminés.

Après avis favorable du Centre Routier Départemental, il est décidé à l'unanimité d'aménager un plateau surélevé (en supplément des deux existants) sur la Départementale 10.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention autorisant la commune à réaliser les travaux d'aménagement de ce ralentisseur sur le domaine départemental.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Munoz fait remarquer que les panneaux stop sur le plateau ne sont pas respectés, même les bus du Conseil Général les grillent alors qu'ils transportent des enfants.

Monsieur le Maire sollicitera le commandant de la brigade de gendarmerie de Créon.

- Monsieur Souan annonce que suite à la visite de l'archéologue de la Drac, la salle voutée se situant sous la sacristie était une cave pour les vins de messe.

Il demande ensuite l'installation de wc dans la sacristie.

Monsieur le Maire va voir avec le SIEA de Lyde pour récupérer les maisons qui n'ont pas bénéficié du collectif au chemin de Brémontier.

- Madame Dutheil sur la demande de Catherine Thomas intervient sur les travaux de la voie communale du Grand Port.

Monsieur le Maire répond qu'au budget primitif 2013 les travaux prévus s'arrêtent à la longère. Sur 2014, l'aménagement du dernier tronçon sera réalisé jusqu'à la D 10.

Elle ajoute qu'il existe un réel problème de stationnement sur cette voie.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a un problème global de stationnement ; il pense que le nouveau parking prévu sur les allées de la Concorde réglera en partie ce problème.

Monsieur Souan fait le constat qu'il y a de plus en plus de véhicules et qu'il faudrait mener une réflexion à ce sujet (réunion).

Séance levée à 19h50.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,